

L'apprentissage

en région Nord – Pas-de-Calais

Contexte et grandes évolutions

Septembre
2015

L'apprentissage est une voie de formation initiale dispensée en alternance dans le cadre d'un contrat de travail. Le contrat d'apprentissage s'adresse, à des jeunes de 16 à 25 ans et permet à l'apprenti(e) d'obtenir une qualification ou un diplôme en suivant une formation en alternance en entreprise (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et au sein d'un centre de formation d'apprentis (CFA).

Tous les niveaux de formation sont accessibles par l'apprentissage.

L'apprentissage en 2015...

Au 1er janvier 2015, la région Nord-Pas-de-Calais compte plus de 21 200 apprenti(e)s majoritairement de niveaux V et IV. Si les effectifs sont en baisse de 3% par rapport à 2014, la baisse est relative par rapport aux chiffres nationaux et le nombre de contrats dans le supérieur continue de progresser. Ainsi en 2015, 36 % des contrats concernent les niveaux III, II et I (supérieur au bac).

Les 29 CFA et leurs 258 antennes sont répartis sur l'ensemble des 14 bassins d'emploi de la région Nord - Pas-de-Calais. L'offre de formation par apprentissage couvre 37 domaines professionnels du niveau V au niveau I (infra bac à post bac).

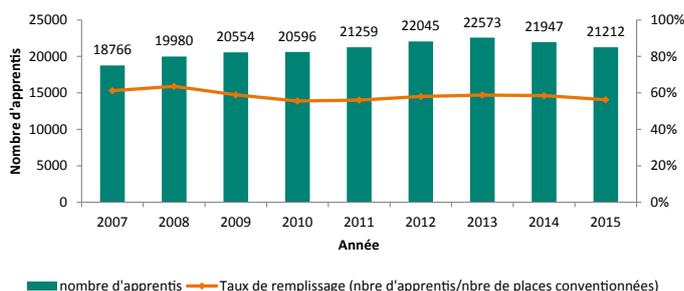
En moyenne, 3,7% des employeurs de la région accueillent un(e) apprenti(e) (le taux varie de 2,8% à Lille, à 4,5% à Saint Omer).

Si le taux de rupture des contrats en Nord-Pas de Calais (23,4% taux net à 180 jours) reste légèrement supérieur à la moyenne nationale, il a tendance à diminuer sur les campagnes successives. Tous les contrats rompus ne sont pas nécessairement synonymes de renoncement à l'apprentissage et l'on observe une dynamique de re-signature de contrat plus importante en Nord-Pas-de-Calais qu'au national.

Sommaire

1. La réforme de la formation professionnelle : ce qui change pour l'apprentissage
2. Les conséquences du plan de mobilisation national pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi du 12 mai 2015
3. La Politique régionale en faveur de l'apprentissage
4. L'Europe s'engage pour le développement de l'apprentissage avec l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)
5. Les contributions et la mobilisation des Partenaires Sociaux

Evolution des effectifs en apprentissage en NPDC



Sources : Conseil régional Nord - Pas de Calais

Éléments de repère : les grandes étapes

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation national pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

1. Réforme de la formation professionnelle : ce qui change pour l'apprentissage



■ Une compétence de la Région

Il est mis fin au système des contrats d'objectifs et de moyens Etat-Région en cohérence avec la pleine responsabilité des Régions en matière d'apprentissage et de leur affectation directe des ressources financières correspondantes.



■ La possibilité de recruter un(e) apprenti(e) en CDI

Il est aujourd'hui possible de recruter un(e) apprenti(e) en CDI en débutant par une période dite d'apprentissage.

Pendant cette « période d'apprentissage », l'ensemble des dispositions relatives à l'apprentissage s'appliqueront. A l'issue de cette période la relation contractuelle de travail basculera dans le droit commun.

L'objectif de cette mesure est de répondre aux difficultés que rencontrent les apprenti(e)s dans leurs relations avec un bailleur ou une banque. C'est également un moyen de « fidélisation » et d'attractivité pour les employeurs.



■ La gratuité de la formation réaffirmée

En apprentissage, aucune contrepartie ne peut être demandée, ni à l'apprenti(e) à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.



■ L'accueil des jeunes de moins 15 ans

Il est permis aux jeunes atteignant l'âge de 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de s'inscrire sous statut scolaire dans un lycée ou un CFA pour débuter leur formation :

▶ Si l'élève a accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège)

▶ S'il est inscrit dans un établissement pour commencer une formation pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP (formation qui comprend des périodes en milieu professionnel et répond aux conditions d'accueil de mineurs de moins de 16 ans).



■ La formation des maîtres d'apprentissage : la 1ère fois que la loi incite à ces formations

Le comité d'entreprise est désormais consulté sur les conditions de formation du maître d'apprentissage. Un accord collectif d'entreprise ou de branche pourra définir les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des formations pour les maîtres d'apprentissage. Ces dépenses de formation pourront être prises en charge par les Opca.

L'objectif est de former le maître d'apprentissage pour que l'apprenti(e) reçoive une formation en entreprise de qualité, en parfaite corrélation avec sa formation théorique en CFA.



2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage



■ **La modalité de rupture du contrat**

La loi permet de **rendre plus rapide la procédure de rupture du contrat d'apprentissage**. Le conseil des prud'hommes statuera dorénavant en la forme des référés. En effet, cette procédure permet d'obtenir une décision plus rapide que la procédure de droit commun.



■ **La modification de la taxe d'apprentissage et des organismes collecteurs**

La loi de finances rectificative pour 2013 a créé la nouvelle taxe d'apprentissage représentant 0,68% de la masse salariale qui fusionne la contribution au développement de l'apprentissage et la taxe d'apprentissage.

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

La loi organise également la réduction du nombre d'organismes collecteurs (OCTA) : les OCTA nationaux seront les OPCA (introduction du paritarisme) et un seul OCTA par région par convention entre les chambres consulaires (moins de 50 collecteurs).

Enfin, les Régions pourront donner leur position sur la procédure d'affectation des fonds de la taxe non fléchés par les entreprises (dits fonds libres).

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi



■ **L'assouplissement des règles concernant les travaux dangereux**

Deux décrets assouplissant (publiés au JO du 19 avril 2015) certaines dispositions permettant à des jeunes âgés de moins de 18 ans de réaliser des travaux dangereux ont été publiés. Le premier texte **supprime l'obligation pour l'employeur de demander une dérogation à l'interdiction pour ces jeunes d'effectuer des travaux dangereux**, et la remplace par une simple déclaration. Le second décret **instaure des dérogations à l'interdiction des travaux en hauteur** (échelles, escabeaux, marchepieds...) pour les mineurs.

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015



■ **Une prime pour les entreprises de moins de 250 salariés**

La loi de finances 2015, publiée au JO du 30 décembre 2014, instaure une aide au recrutement des apprenti(e)s versée au bénéfice des entreprises de moins de 250 salariés qui forment des apprenti(e)s dont les contrats débutent à compter du 1er juillet 2014. **Cette aide d'au moins 1000 € est versée aux entreprises** (hors secteur public) à la condition que l'entreprise : n'ait pas employé dans le même établissement un apprenti depuis le 1er janvier de l'année précédente, ou si c'est le cas, que le recrutement du nouvel apprenti, porte le nombre d'apprentis présents dans l'entreprise, à un niveau supérieur à celui recensé au 1er janvier de l'année en cours. A compter du 1er juillet 2015, il est prévu une condition supplémentaire : l'entreprise doit également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance.

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

Pour mémoire, la loi de finances 2014 avait supprimé l'ICF (Indemnité Compensatrice Forfaitaire) à compter du 1er janvier 2014 pour la remplacer par une prime à l'apprentissage, d'un montant minimum de 1 000 €, réservée aux entreprises de moins de 11 salariés.

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

■ **La réduction de la durée de la période d'essai des apprentis**

La loi Rebsamen, relative au dialogue social et à l'emploi, a été publiée mardi 18 août 2015 au Journal Officiel. **Elle transforme la période d'essai des apprentis en la faisant passer de deux mois à 45 jours**, et modifie son mode de calcul. Seule la présence de l'apprenti au sein de l'entreprise est prise en compte. Cela signifie que, pour les contrats conclus après le 18 août 2015, on ne tient plus compte des périodes pendant lesquelles l'apprenti est en formation théorique au sein de son CFA et seules sont retenues les périodes où l'apprenti est en formation pratique en entreprise.

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

Retour sur les Assises nationales de l'apprentissage du 19 septembre 2014

À l'issue de la conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, les Assises de l'apprentissage se sont tenues le 19 septembre 2014. Il en ressort un certain nombre d'intentions de réformes :

■ La refonte du « statut de l'apprenti(e) »

Les droits de l'apprenti(e) devront être alignés sur ceux des lycéens ou étudiants. Un travail de recensement des différences dans tous les domaines (droit d'expression collective, protection sociale, accès aux services culturels...) sera mené afin que soit précisé des droits et obligations constituant le statut de l'apprenti(e).

■ Concertation concernant les modalités de rémunération de l'apprenti(e).

Une concertation au niveau interprofessionnel sera réalisée afin de rendre celle-ci plus attractive et moins contraignante en fonction de l'âge.

■ Déploiement d'un socle minimum d'aide à l'accès à l'apprentissage.

Chaque apprenti(e) pourra accéder à des prestations d'aide (à la mobilité, au logement,...) accessibles sur l'ensemble du territoire.

■ Prise en compte des périodes d'apprentissage pour le calcul des droits à la retraite

Tout trimestre travaillé dans le cadre du contrat d'apprentissage sera validé au titre du calcul des droits à retraite, quelle que soit la rémunération perçue par l'apprenti(e).



2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation national pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

2. Les conséquences du plan de mobilisation national pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi du 12 mai 2015

Cinq actions pour le développement de l'apprentissage, ont été annoncées le 12 mai 2015 à l'issue de la rencontre qui réunissait les ministres du Travail, de la Fonction publique et de l'Éducation nationale, les Partenaires Sociaux et les présidents de Conseils régionaux.



■ La mise en place du **dispositif zéro charge aux TPE de moins de 11 salariés** embauchant un(e) apprenti(e) mineur. Une aide – désormais baptisée « TPE jeune apprenti » - valable sur tous les contrats signés à partir du 1er janvier 2015, qui se traduira par des versements forfaitaires trimestriels aux entreprises (1 104 euros, soit 368 euros par mois) et qui demeurera cumulable avec d'autres aides existantes, à commencer par la prime à l'embauche de 1 000 euros par entreprise et par apprenti(e) instaurée en septembre 2014.



■ La mise en place **d'une bourse de l'apprentissage** sur le portail de l'alternance de façon à simplifier les démarches d'embauche pour les entreprises. Davantage de visibilité sera par ailleurs donnée à l'utilisation des crédits supplémentaires (202 millions) attribués aux régions en 2015 pour financer leurs politiques d'apprentissage et l'entretien de leurs centres de formation.



■ Un effort tout particulier sera apporté **aux jeunes des quartiers ciblés par la politique de la ville** (qui ne représentent que 5% des entrées en apprentissage) puisqu'à la suite du comité interministériel « égalité citoyenneté » du 6 mars dernier, **un dispositif « réussite apprentissage »** sera déployé dans les prochaines semaines pour permettre à 10 000 d'entre eux de rentrer dans un cursus d'apprentissage dès la rentrée de septembre. Il s'agira de faire bénéficier ces jeunes d'un accompagnement spécifique, allant de la définition du projet d'entrée en apprentissage jusqu'à son suivi durant son cursus afin notamment de prévenir les ruptures de contrats.



■ L'État lui-même contribuera à l'effort, puisque la rentrée 2015 devrait également voir le **recrutement de 4 000 apprentis supplémentaires dans la fonction publique** (cf zoom sur le développement de l'apprentissage dans le secteur public) (p8).



■ La mise en œuvre de ces initiatives en faveur de l'apprentissage s'accompagnera, **d'une grande concertation concernant le statut des apprenti(e)s**.

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

Zoom sur le développement de l'apprentissage dans le secteur public

Le secteur public se mobilise et contribue en fixant à la Fonction publique d'État un objectif spécifique d'accueillir 4 000 apprenti(e)s dès septembre 2015, puis 6 000 apprenti(e)s supplémentaires en septembre 2016, pour un effectif global porté à 10 000 dans la Fonction publique d'État, tout en pérennisant les 10 000 déjà existants dans les deux autres Fonctions publiques.

Pour ce faire, quatre décisions ont été prises :

- Les apprenti(e)s ne sont plus décomptés dans les plafonds et schéma d'emploi budgétaire des administrations de l'État.
- 20 millions d'euros sont dégagés pour assurer les rémunérations et les formations nécessaires dès 2015, toujours pour les établissements relevant de la Fonction publique d'État.
- L'élaboration d'un guide de l'apprentissage dans la Fonction publique rappelant les caractéristiques d'un contrat d'apprentissage et les étapes successives nécessaires à sa conclusion.
- La création d'un onglet spécifique apprentissage sur la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public).

Un plan prévisionnel de recrutement par ministère a été élaboré avec un objectif ciblé défini en interministériel et fonction des effectifs.

Hormis l'avis du comité technique, les procédures et les formalités administratives sont les mêmes que dans le privé. Ainsi, l'employeur comme l'apprenti(e) ont les mêmes obligations, ainsi que les mêmes droits (y compris pour la rupture du contrat), sauf pour les litiges relatifs à l'enregistrement des contrats qui doivent être portés devant le tribunal administratif.

En ce qui concerne la rémunération, c'est aussi le même barème que dans le privé. Seule spécificité, la rémunération est majorée de 10 points quand l'apprenti(e) prépare un diplôme de niveau IV et de 20 points lorsqu'il prépare un diplôme de niveau III.



2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

Mesures pour l'accueil des personnes en situation de handicap

Pour l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) pour le secteur privé, et pour le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), le recours à l'apprentissage pour intégrer des personnes en situation de handicap reste une priorité.

En effet, le niveau de qualification structurellement bas de ce public et leur reconversion professionnelle souvent subie, rend nécessaire une montée en qualification. L'apprentissage permet cette montée ainsi qu'une expérience professionnelle.

Pour rappel, voici les spécificités de l'apprentissage adapté :

- Aucune limite d'âge
- Aménagement de la durée de formation (jusqu'à 4 ans)
- Aménagement des examens
- Aménagement de postes chez l'employeur
- Aides financières supplémentaires et financement d'accompagnement par le FIPHFP (prise en charge de la formation et de la rémunération de l'apprenti(e), prime de bienvenue à l'apprenti(e), prise en charge de la formation et d'une partie de la rémunération du maître d'apprentissage, mobilisation possible des aides à l'adaptation de poste pour l'apprenti(e)) pour les employeurs publics
- Aides financières supplémentaires par l'Agefiph pour les employeurs privés

A noter que le taux de rupture de contrat chez les apprenti(e)s en situation de handicap est de 8% comparativement à 25% pour les autres contrats.



3. La Politique régionale en faveur de l'apprentissage

Les deux Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) successifs signés entre l'Etat et la Région ont permis de mettre en œuvre des plans d'actions en faveur d'un développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage dont les objectifs sont :

- D'augmenter le nombre de contrats d'apprentissage dans la Région
- De consolider les bases de l'appareil de formation, et renforcer ses capacités d'adaptation qualitatives
- De poursuivre les démarches qualité engagées auprès des apprentis, des entreprises et des CFA
- D'expérimenter des dispositifs d'accompagnement individualisé en fonction des publics et de leurs besoins
- De moderniser et d'équiper les CFA

Suite à la fin des COM, une nouvelle feuille de route régionale a été initiée avec les Partenaires Sociaux de la région pour favoriser le développement de l'apprentissage.

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

Cinq principaux axes ou domaines d'intervention sont mis en œuvre :



1. La sécurisation des parcours des apprentis par l'amélioration des conditions matérielles des apprentis et la lutte contre les ruptures de contrat d'apprentissage.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été déployées :

- le **chéquier « équipement des apprentis »**,
- le **programme de prévention et l'éducation à la santé pour et avec les apprentis et points écoute** dans les CFA,
- **les aides à l'hébergement et à la restauration**,
- **l'aide au transport et l'aide forfaitaire pour une mobilité en Europe**,
- le **Fonds de Solidarité des Apprentis – FSA** pour lutter contre la rupture du contrat d'apprentissage,
- un soutien spécifique financier des apprentis en situation de handicap (adaptation des postes de travail et des outils d'apprentissage)
- le recours au numérique par la création et la mise en œuvre d'un « Espace numérique de Travail » communément appelé « **Savoirs Numériques 59/62** »,
- la **mise en œuvre de l'Outil Régional d'Aide au Repérage des APprentis : ORRAP** pour lutter contre l'illettrisme.

2. La prospection et l'accompagnement des entreprises vers l'apprentissage

- Par une prospection ciblée et organisée avec des développeurs sectoriels qui sont chargés de la prospection d'entreprises et des conciliateurs qui assurent l'intermédiation entre le jeune, le maître d'apprentissage et le CFA afin de prévenir les ruptures et de sécuriser les parcours.
- Par le financement d'aides aux entreprises qui s'ajoutent à l'aide nationale prévue dans la loi de finance 2015.

Pour les contrats débutant à partir du 1er janvier 2014 :

La prime versée par la Région est réservée aux entreprises de moins de 21 salariés : son montant est de 1 000 € par année de formation et par apprenti sous réserve de l'assiduité de l'apprenti au CFA. Un bonus de 500 €/an pour l'embauche d'un apprenti majeur préparant un diplôme ou un titre de niveau 4 ou 5 (CAP, Bac Pro, certaines mentions complémentaires) est prévu.

Pour les contrats qui ont débuté avant le 1er janvier 2014 :

Les contrats qui ont débuté avant le 1er juin 2012 bénéficient de l'ancien dispositif :

- Aide annuelle au soutien de formation de 1 600 €
- Bonus de 5 €/heure supplémentaire de formation en CFA
- Bonus de 200 € pour l'embauche d'apprentis de + 18 ans
- Bonus de 200 € pour l'embauche d'apprentis n'ayant aucun diplôme
- Bonus de 200 € pour les « entreprises partenaires »

Pour les contrats qui ont débuté entre le 1er juin 2012 et le 31 décembre 2013 :

- 1ère année de formation : 1 600 € + bonus
- 2ème année de formation : 1 000 € pour les employeurs de moins de 11 salariés ou 500 € pour les employeurs de 11 salariés et plus
- 3ème année de formation : 1 000 € pour les employeurs de moins de 11 salariés ou 200 € pour les employeurs de 11 salariés et plus
- + des avantages fiscaux – exonération des charges salariales

- Par le développement de l'apprentissage dans le secteur public (collectivités et services de l'Etat).

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

3 La valorisation et la promotion de l'apprentissage

Par la mise en place d'une campagne de communication en direction du grand public, la production de supports de communication destinés à plusieurs typologies d'acteurs, et la création d'un répertoire exhaustif de l'offre de formation par apprentissage actualisé à chaque rentrée, ainsi qu'une plaquette présentant les « Chiffres clés de l'apprentissage en Nord-Pas de Calais », la Région répond à cette préoccupation de valorisation et de promotion de l'apprentissage.

D'autres opérations sont mises en place en matière d'information sur les métiers et les voies de formation (par exemple les sélections régionales des Olympiades des Métiers organisées sur l'ensemble du territoire...).

4 La modernisation et l'adaptation de l'appareil de formation aux mutations économiques

- Par des **investissements immobiliers** en maîtrise d'ouvrage régionale ou non dans les CFA publics ou privés de la Région.
- Par le financement dans les établissements **d'équipements et de plateaux techniques innovants**
- Par la mise en place de **campus des métiers et de qualifications tout au long de la vie**
- Par le soutien apporté à **l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat** portée par la CMAR dont le siège prévu au sein du Campus des Métiers est en cours de construction.

5 L'accès à l'apprentissage par les « SAS préparatoires à l'apprentissage » et la mobilisation des fonds européens (notamment le FSE et l'IEJ)



Retour sur les « Rencontres Régionales de l'apprentissage » du 21 mai 2015

Le Conseil régional, en collaboration avec l'Association Régionale des Directeurs de CFA, a organisé un premier séminaire d'échanges avec l'ensemble des CFA de la Région le 8 janvier 2015. De février à avril 2015, 20 groupes de travail se sont réunis autour de 8 thématiques :

- Etat des lieux des outils de diagnostic pour appréhender les besoins des employeurs
- Réactivité de l'appareil de formation face aux besoins des employeurs
- Collaboration des CFA avec les autres acteurs de la formation dont l'Education nationale
- Renforcement du lien CFA-Entreprise
- Accompagnement individualisé social et pédagogique du jeune
- Adaptation des CFA à l'accueil des publics diversifiés (sans contrat, mixité)
- Accompagnement vers le changement du mode de financement, perspective du reconversionnement en 2017
- Accompagnement des CFA à la recherche de fonds européens

A l'issue de ces rencontres, des ambitions ont été réaffirmées et partagées collectivement en vue d'assurer :

- Le développement de l'apprentissage au bénéfice des jeunes de la Région Nord - Pas-de-Calais : passer de 21269 apprenti(e)s en 2014 à 30 000 apprenti(e)s en 2017
- Le développement de l'apprentissage par l'accompagnement des entreprises
- Le développement de l'apprentissage par le soutien aux Centres de Formation d'Apprentis

Source : Dossier de presse Conseil régional Nord - Pas de Calais

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

4. L'Europe s'engage pour le développement de l'apprentissage par l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)



« L'initiative pour l'emploi des jeunes » vise à proposer aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi qui ne suivent ni études ni formations, appelés les NEET (Neither in Education, Employment or Training), une offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans un délai de quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel. Elle est un outil de la « garantie européenne pour la jeunesse ».

Avec 90 millions d'euros (45,4 M€ Etat et 44,6 M€ Région), le Nord – Pas-de-Calais est la région française la plus dotée. L'IEJ est mise en œuvre par le biais du programme opérationnel national pour l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outremer et du programme opérationnel régional FEDER-FSE-IEJ Nord – Pas-de-Calais.

L'Etat et la Région Nord – Pas-de-Calais ont développé une stratégie d'intervention coordonnée à travers un appel à projet commun « Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi ». Le volet Etat concerne l'accompagnement des jeunes NEET de moins de 26 ans dans le cadre de parcours vers l'emploi et la formation. Le volet Région vise l'accompagnement des jeunes NEET de moins de 25 ans dans le cadre de parcours vers l'apprentissage et la formation. Les taux de financement maximum des actions sont pour l'Etat de 91,8% et de 75% pour la Région dans le cadre de l'appel à projet commun.



L'accompagnement par la voie de l'apprentissage vise 2 types d'actions :

Des actions proposant un parcours personnalisé jusqu'à la signature d'un contrat d'apprentissage :

- L'accompagnement individualisé pour tenir compte des situations particulières, avec par exemple la levée des freins à la mobilité, la réduction des facteurs de risques comportementaux (addiction, prévention santé ...).
- La préparation à l'apprentissage : découverte des métiers par l'apprentissage, mise en relation directe des jeunes auprès des entreprises signataires de promesse d'embauches, périodes d'immersion dans les entreprises, développement des conditions de mobilité à l'étranger ...

Des actions proposant des solutions de raccrochage des NEET vers l'apprentissage :

- Le renforcement des SAS préparatoires à l'apprentissage au sein des CFA.

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation national pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

- La mise à disposition de développeurs de l'apprentissage auprès des CFA.
- Un appui aux jeunes dans les écoles de production comme par exemple un accompagnement individualisé et/ou des aides à la recherche d'entreprises.

La Région Nord – Pas-de-Calais mobilise 32,6 M€ (16,3 M€ FSE + 16,3 M€ IEJ) pour ces actions nouvelles en faveur de l'accompagnement des jeunes NEET de moins de 25 ans dans le cadre de parcours vers l'apprentissage. (Source Conseil régional).

5. Les contributions et la mobilisation des Partenaires Sociaux via le CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles)

Lors de la journée de mobilisation pour l'apprentissage organisée les 07 et 08 juillet 2014, le gouvernement a émis le souhait, que dans le cadre **des CREFOP**, les parties prenantes renforcent leur collaboration afin d'élaborer la carte des formations professionnelles initiales, notamment en analysant les besoins, en procédant aux arbitrages territoriaux nécessaires, en coordonnant les projets de développement des campus des métiers et les formations adéquates correspondantes.



Il est par ailleurs attendu qu'un travail d'analyse prospective des besoins en apprentissage soit conduit en lien avec les branches professionnelles. Cette démarche doit mobiliser **« les observatoires paritaires et régionaux existants et sera conduite sous la coordination de France Stratégie »**.

Plus récemment, le « Plan de mobilisation pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi » présenté par Monsieur Rebsamen, Ministre du Travail, le 12 mai 2015, précise qu'une concertation sur le statut des apprenti(e)s serait prochainement lancée. Cette concertation se déroulera dans le cadre du **CNEFOP** et devrait porter sur les droits, la rémunération et la protection sociale des apprenti(e)s.

Le « Plan de mobilisation pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi » fera également l'objet d'une déclinaison territoriale après concertation des **CREFOP**. Ce plan devra tenir compte des besoins des entreprises afin de mieux orienter les jeunes et les demandeurs d'emploi. Les Préfets de Région, en lien avec les Recteurs, se chargeront de la coordination et de l'élaboration des plans.

Le CNEFOP a rendu un avis favorable sur le projet de décret relatif à l'aide « TPE jeunes apprentis », mardi 9 juin 2015. Source AEF du 09/06/15.

2013

29 décembre 2013



Loi de finances rectificative n°2013-1279 relative au financement de la taxe d'apprentissage

2014

5 mars 2014



Loi n°2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

7 et 8 juillet 2014



Conférence sociale pour l'emploi

19 septembre 2014



Assises nationales pour l'apprentissage

2015

janvier 2015



Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

19 avril 2015



Décret assouplissant les règles des travaux dangereux à l'attention des jeunes de moins de 18 ans

12 mai 2015



Plan de mobilisation nationale pour l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi

18 mai 2015



Modification de la durée et du calcul de la période d'essai

21 mai 2015



Rencontres régionales de l'apprentissage en Nord - Pas-de-Calais

Des travaux menés au niveau national

Les 15^{ème} rencontres sénatoriales de l'apprentissage, organisées en partenariat avec l'**Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat**, ont été l'occasion de formuler des propositions visant à favoriser le développement de l'apprentissage sur le territoire national : amélioration du statut de l'apprenti(e), reconnaissance des années d'apprentissage pour les droits à la retraite, mise à plat et refonte de la rémunération des apprentis(e)s, mesures pour faciliter l'embauche d'apprentis(e)s pour les travaux dangereux...

Source : Dossier de presse, « 15^{ème} rencontres sénatoriales de l'apprentissage », Sénat - CMA, Mars 2015

Le **Medef** a commandité, auprès de l'institut de sondage IPSOS, une enquête auprès de 600 entreprises visant à cerner la perception qu'elles ont de l'apprentissage. Cette étude a également permis d'identifier les leviers et les freins au recours à l'apprentissage, ainsi que des mesures prioritaires pour développer l'apprentissage en France : remise à plat du système d'orientation scolaire, allègement des démarches administratives, adaptation du contenu des diplômes professionnels aux besoins des entreprises...

Source : « Les entreprises françaises et l'apprentissage » Ipsos - MEDEF, Mars 2015

Les inspecteurs généraux de l'**IGAS-IGA-IGAENR-IGEN** affirment dans un rapport publié en mars 2014 que les freins au développement de l'apprentissage, au-delà des questions financières, tiennent à la fois à un déficit d'image, à une méfiance entre jeunes et employeurs, ou encore à des nombreux obstacles juridiques. Ils préconisent d'augmenter l'offre de contrats en coordonnant les actions de prospection des entreprises et en facilitant la signature de contrats dans le secteur public. D'autres recommandations ont été formulées : transférer le contrôle financier des CFA aux régions et fixer la rémunération des jeunes en fonction de leur niveau et non de leur âge.

Source : Rapport IGAS-IGA-IGEN-IGAENR - février 2014 « Les freins non financiers au développement de l'apprentissage »



Les ressources C2RP

Le C2RP met à disposition des ressources et outils sur la thématique « Apprentissage » pour les professionnels de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

■ Des enquêtes et études sur la formation dans l'insertion des jeunes dans la vie active

► **Les enquêtes Insertion du Rectorat (IVA/IPA)** permettent d'apporter un éclairage sur l'insertion des lycéens et des apprentis, sept mois après leur sortie du système éducatif.

► **L'extension régionale de l'enquête Génération 2010 du Céreq**, contribue à une meilleure connaissance des transitions entre formation et emploi, à la compréhension des moteurs et des freins à l'insertion professionnelle des jeunes de la région.

Ces trois enquêtes d'insertion sont réalisées dans le cadre de l'observation partagée du réseau Oref.

■ L'accompagnement des Centres de Formation d'Apprentis sur l'illettrisme et les compétences clés

► **« ORRAP »** l'Outil Régional d'Aide au Repérage des Apprentis est un outil multimédia d'aide au repérage des difficultés des apprentis sur 4 compétences de base : compréhension écrite et orale, calcul, raisonnement, repérage dans l'espace et dans le temps.

► **L'accompagnement des équipes des CFA** par la création de séquences pédagogiques visent à renforcer les savoirs de base des apprentis(e)s.

Ces ressources sont réalisées dans le cadre de la mission d'accompagnement des CFA confiée par l'Etat et la Région au C2RP.

■ L'information sur la formation ses droits, ses voies d'accès et sur les métiers

► **L'offre de formation apprentissage** soit 253 lieux de formation et 788 actions de formation répertoriées dans la base de l'offre de Formation Initiale et pour adultes en Nord – Pas-de-Calais - www.sofia.c2rp.fr

► **La fiche contrat apprentissage dans le secteur public** : toutes les informations indispensables sur le contrat et ses modalités - www.defi.c2rp.fr

► L'information sur les voies d'accès par l'apprentissage sur la plateforme métiers

Dossier actu : « **alternance, une voie pour l'emploi** » témoignages d'apprentis et de maîtres d'apprentissage - www.prim-nordpasdecalais.fr

Ces informations sont disponibles sur le portail C2RP : www.c2rp.fr

Ce dossier est accessible sur le **portail C2RP**. Il sera mis à jour au fur et à mesure de la parution des décrets et de l'application des nouvelles orientations de la Région en faveur des entreprises, des apprentis et du développement de l'apprentissage.



Documents utiles

■ Chiffres – clés de l'apprentissage 2013/2014 – Région Nord - Pas-de-Calais

<http://www.nordpasdecalais.fr>

■ Le site de l'apprentissage en Région Nord - Pas-de-Calais

www.nordpasdecalais.fr/apprentissage

■ Le rapport du CNEFOP sur l'apprentissage (janvier 2015)

<http://www.cnefop.gouv.fr/rapports-et-avis>

■ La feuille de route de la grande conférence sociale (juillet 2014) : toutes les mesures concernant le plan de relance de l'apprentissage (page 21 à 24)

<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG>

■ Dossier de presse « plan de mobilisation pour la rentrée 2015 sur l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi » 12 mai 2015

<http://www.gouvernement.fr>

■ Enquête IPSOS pour le MEDEF : « Les entreprises françaises et l'apprentissage », Mars 2015

<http://www.ipsos.fr>

C2RP, Carif-Oref du Nord - Pas-de-Calais, partenaire des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi

Le **C2RP**, Centre Régional de Ressources Pédagogiques et de développement de la qualité de la formation accompagne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques régionales dans le domaine de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Son activité s'articule autour de trois grands axes :

- **L'observation, orientée vers l'aide à la décision des institutions et des Partenaires Sociaux** en s'appuyant sur des outils de diagnostic, de prospective et d'évaluation.
- **L'accompagnement des acteurs des réseaux**, par l'animation, les échanges de pratiques et la professionnalisation.
- **L'information sur les métiers, l'emploi, la formation et les dispositifs** auprès des professionnels de la formation et de l'orientation.

Le C2RP vient en appui aux porteurs du Fonds social européen et aux instances institutionnelles régionales sur les politiques communautaires. Il assure l'animation technique des instances du CREFOP et apporte son expertise sur ses champs de compétence.

C2RP

50 Rue Gustave Delory
Immeuble « Le Vendôme »
59000 Lille
Tél. : 03 20 90 73 00

www.c2rp.fr

Contact :

C2RP

Courriel : apprentissage@c2rp.fr

